

Département de l'Eure  
Canton de Louviers Nord  
COMMUNE D'INCARVILLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du mardi 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la commune suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La séance est ouverte à 18h30.**

Étaient présents : **Patrick MAUGARS, Valérie GLUTRON, François BOUTIN, Gloria Le LAY, Gwenaëlle BOUFFARD, Byron FERY, Aurélie MORISSE, Christel LECLANCHER, Sébastien BROSSARD.**

**Absents : Alain LEMARCHAND, Françoise VASSEUR.**

**Absence excusée : Philippe SEMENT, Delphine ISIDORE, Jean-Marc HAINE, Patrice LEROUX**

Monsieur LEROUX Patrice donne pouvoir à M. MAUGARS Patrick  
Monsieur HAINE Jean-Marc donne pouvoir à Mme LE LAY Gloria  
Madame ISIDORE Delphine donne pouvoir à Mme MORISSE Aurélie

Madame Valérie GLUTRON est nommée secrétaire de séance.

**Lecture du compte-rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.**

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 juin 2021.

**2021 - 45 Ajout de noms de soldats sur le monument aux morts**

Lorsque la mention "Mort pour la France" a été portée sur son acte de décès dans les conditions prévues à l'article L.488 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de la Guerre, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument, est obligatoire.

M. FERY a pris soin de répertorier et d'identifier les noms des soldats incarvillais morts pour la France. A la suite de sa recherche dans les différents fichiers (archives départementales, état civil de la commune...), il s'est avéré que la liste des noms établie à l'époque de la pose du monument aux morts était incomplète.

Aussi, Monsieur FERY demande au Conseil Municipal de valider à postériori le nom manquant par un vote solennel.

Une plaque commémorative complémentaire sera apposée sur le monument aux morts et dévoilée lors de la cérémonie du 11 novembre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le nom à ajouter, ainsi que l'ajout d'une plaque commémorative complémentaire apposée sur le monument aux morts.**

**Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0**

M. FERY quitte le conseil municipal à 18h46.

### **2021 - 46 Subvention classe découverte 2022 - Ecole primaire**

Les élèves de la classe CE2-CM1 de l'école primaire partiront en 2022 en classe de neige :

- Dates du voyage : du 30/01/2022 au 04/02/2022 soit 6 jours / 5 nuits
- Effectif total : 28 personnes = 25 élèves + 1 enseignante + 2 parents accompagnateurs
- Destination : Les Moussières dans le Jura

Total du séjour (sans transport) : 12 444,50 euros. (gratuité pour l'enseignant)

L'institutrice sollicite la Mairie pour une subvention. Monsieur le Maire propose la somme de 1900 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le montant de la subvention et l'inscription au budget de la somme de 1900 euros.**

**Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0**

### **2021 - 47 Effacement de dettes de services périscolaires**

La Trésorerie a adressé à Monsieur le Maire une liste relative à des dettes à admettre en non-valeur car irrécouvrables. Il s'agit de 4 factures de périscolaires sur 2017 et 2018, pour un montant total de 20,11 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Constate l'effacement des dettes pour un montant total de 20,11 €,**
- **Dit que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2021 au compte 6541 : admission en non-valeur, chapitre 65.**

**Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0**

### **2021 - 48 Délégation supplémentaire consentie au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que 26 délégations lui ont été consenties le 26 mai 2020 par le Conseil Municipal, comme le permet le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L2122-22. Monsieur le Maire propose une délégation supplémentaire pour pouvoir engager des travaux de moins de 50 000 euros.

Monsieur le Maire s'engage à faire un compte-rendu régulier des dépenses.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'ajout de la délégation supplémentaire.**

**Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0**

### **2021 - 49 Décision modificative n°2 au budget primitif de la commune**

La commune a reçu une demande de remboursement de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement, d'un montant de 561,63 euros. Une décision modificative s'avère nécessaire :

#### **SECTION INVESTISSEMENT :**

- Chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :
  - ▶ Article 2031 (Frais d'études) : - 1000 €
- Chapitre 10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES :
  - ▶ Article 10226 (taxe d'aménagement) : + 1000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°2 au budget primitif de la commune.**

**Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0**

## **2021 - 50 Convention d'adhésion au Service de la médecine préventive**

Monsieur le Maire expose que la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée article 25 (2ème et 4ème alinéa), autorise les centres de gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service est proposé aux collectivités et établissements pour la médecine préventive.

Une convention portant sur les modalités d'exercice de cette mission doit être établie car la convention en cours prend fin le 30 septembre 2021. Elle sera mise en œuvre dès signature des parties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive conformément à l'exemplaire présenté,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes

**Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0**

## **2021 - 51 Compte rendu de la réunion de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 07 juillet 2021**

La CLET s'est réunie le 07 juillet 2021 et son rapport doit être approuvé par le conseil municipal.

La CLECT a pour rôle d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. En effet, l'Agglomération Seine-Eure prélève elle-même la fiscalité professionnelle et les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le contenu du rapport et les montants des attributions de compensation qui en résultent pour les communes concernées.**

**Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 1**

## **2021 - 52 Retrait de la délibération 2021 - 38 Convention de fourniture de mobilier urbain publicitaire**

Par délibération du 22 juin 2021, le conseil municipal approuvait les termes de la Convention de fourniture de mobilier urbain publicitaire avec la société BUEIL PUBLICITÉ.

Toutefois, par email du 05 juillet 2021, les services du contrôle de légalité de la préfecture de l'Eure ont informé la mairie que la délibération n'était pas conforme et ont demandé le retrait celle-ci.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le retrait de la délibération 2021 - 38 du 22 juin 2021.**

**Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0**

## **2021 - 53 Mobilier urbain - Principe de recours à une concession de service public**

Un contrat de fournitures de mobilier urbain a été signé avec la société BUEIL PUBLICITÉ en 1999. Il est prévu le renouvellement de l'exploitation du mobilier urbain d'affichage dans le cadre d'une concession de services. Le rapport ci-joint a pour objet d'exposer les principes du futur mode de gestion pressenti, les caractéristiques principales du futur contrat et les caractéristiques de la procédure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- se prononce favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain publicitaire
- autorise le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure de mise en concurrence et notamment négocier librement les offres présentées.

**Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0**

## 2021 - 54 Nouvelle école maternelle - programme de construction et plan de financement

### Exposé :

Le Programme électoral de l'Equipe Municipale en place mentionnait la construction d'une nouvelle école maternelle, en remplacement de l'actuelle.

En effet, l'équipement, construit il y a 42 ans, est obsolète à plusieurs titres :

- Les normes scolaires : protections contre les chocs, électricité, sanitaires, process d'accueil etc...,
- l'équipement : très énergivore par ses parois verticales et sa couverture,
- les toitures : nombreuses fuites,
- les structures : d'importantes pathologies avec de nombreux tassements différentiels occasionnant des fissures sur la maçonnerie.

### Plan de financement :

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux est de 2 500 000 € TTC pour une surface de plancher de l'ordre de 750 m<sup>2</sup>.

### Calendrier prévisionnel :

L'objectif est fixé à fin décembre 2021 pour la désignation du Maître d'Œuvre et son coût global.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le programme de construction, le plan de financement et le calendrier prévisionnel.**

**Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 1**

## 2021-55 Suppression du poste de Rédacteur et mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'effectif affecté au Service Administratif au sein du personnel communal est actuellement composé 3 postes de travail :

- Une Agent d'accueil Stagiaire à temps partiel (Adjoint administratif territorial - catégorie C)
- Une Secrétaire Titulaire à plein temps (Adjoint administratif territorial - catégorie C)
- Une Secrétaire Titulaire à plein temps (Rédactrice - catégorie B)

Une réflexion a été menée afin de restructurer le Service Administratif de la Mairie en tenant compte des éléments suivants :

- Réduction très importante du champ des compétences relevant strictement de la Commune. Aujourd'hui, restent les compétences suivantes : Budget et Finances communales, Accueil du Public, tâches administratives courantes, affaires scolaires, Etat-civil... Les principales compétences qui concernent la gestion et l'action municipales sont désormais dévolues à l'Agglomération Seine-Eure.
- Les missions de conseils (juridiques, techniques, économiques et financiers) délivrées par l'Agglomération Seine-Eure sans contrepartie financière ne nécessitent plus, à ce jour, le savoir-faire et les compétences liés à un poste de Rédacteur.

L'Equipe Municipale s'est engagée sur le long terme à procéder à des investissements structurants très importants, sans augmenter significativement l'endettement de la Commune. La suppression du Poste de Rédacteur permettra de réduire les charges de fonctionnement, en plus d'autres mesures d'économie actuellement à l'étude.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la suppression du poste de rédacteur à temps complet, au service administratif (secrétariat).

Filière	Emploi	Fonction	Durée hebdomadaire	Agent titulaire, stagiaire ou contractuel	Nb de postes
<b>CATEGORIE C</b>					
Administrative	Adjoint administratif territorial	Secrétaire de mairie	35hrs	Titulaire	1
Administrative	Adjoint administratif territorial	Secrétaire de mairie	20hrs	Stagiaire	1
Animation	Adjoint territorial d'animation	ATSEM	35hrs	Titulaire	1
Technique	Adjoint technique territorial	ATSEM	35hrs	Titulaire	1
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Responsable cantine	35hrs	Titulaire	1
Technique	Adjoint technique territorial	Entretien, cantine et périscolaire	35hrs	Titulaire	1
Technique	Adjoint technique territorial	Agent de l'école maternelle	16hrs	Titulaire	1
Technique	Adjoint technique territorial	Entretien, cantine et périscolaire	31hrs	Contractuel	1
Technique	Adjoint technique territorial	Entretien, cantine et périscolaire	27hrs	Contractuel	1
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Responsable technique	35hrs	Titulaire	1
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent technique	35hrs	Titulaire	1
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent technique	35hrs	Titulaire	1
Technique	Adjoint technique territorial	Sécurité passage piétons entrée et sortie d'école	horaire	Contractuel	1

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents :**

- **La suppression du poste de Rédacteur**
- **la mise à jour du tableau des effectifs**

**Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0**

## QUESTIONS DIVERSES :

1. M. FERY informe le Conseil qu'il a retrouvé un descendant de M. De La Roncière. Une demande de contact a été faite afin de déterminer qui doit assumer les frais réfection de la sépulture qui est en train de tomber.
2. M. FERY informe le Conseil qu'il a été sollicité par un journaliste de France 3 Normandie. En effet, dans le cadre d'une émission culinaire qui allie patrimoine et gourmandise, un reportage va être fait sur la Brasserie Le Bouchon et sur le patrimoine d'Incarville.
3. La municipalité a reçu les remerciements de la famille Bordet-Florentin suite à l'achat de fleurs pour l'inhumation de Mme Florentin.
4. La Commune a reçu une demande de la part d'un apiculteur résidant à Pont de l'Arche. Celui-ci recherche un terrain qui serait mis à disposition par la commune de Incarville afin de créer un rucher d'une dizaine de ruches ou plus si la surface est adaptée. Son objectif est de préserver les abeilles car les populations sont en déclin ces dernières années (Frelons asiatiques, produits chimiques de type néonicotinoïdes, ...) et dans un second temps la production de miel.  
Dans le cadre du développement durable, ce monsieur propose d'effectuer des présentations pédagogiques dans les écoles primaires et les centres aérés (bénévolement).  
Monsieur le Maire rencontrera cette personne afin d'envisager ce qui peut être fait.
5. M. Le Maire explique qu'un projet est à l'étude. Il s'agirait de créer un muret anti-intrusion afin d'empêcher la venue des gens du voyage sur le terrain situé rue des Prés.
6. La remise des récompenses des Maisons Fleuries se déroulera le 08 octobre, sous le préau de l'école élémentaire.
7. M. Le Maire a été sollicité par une autoentreprise de la commune, qui, n'ayant plus de local pour travailler, aurait besoin que la commune lui en prête un. La mairie ne dispose malheureusement pas de local adapté à cette activité.
8. Mme LE LAY souhaite que quelque chose soit fait au niveau du rond-point situé au niveau de la Brasserie Le Bouchon. En effet, les véhiculent roulent beaucoup trop vite à cet endroit.  
M. Le Maire répond qu'une étude va être menée afin de trouver une solution.
9. Mme GLUTRON informe le Conseil Municipal que, suite à la commission urbanisme du 29 juillet, un avis sur les modifications du PLUIH n°1 est prononcé. Il est proposé au Conseil Municipal les différentes modifications du PLUIH, concernant les 3 OAP (Orientation d'aménagement et de Programmation) de la commune : Rue de Léry, le la Fringale, des Forières. Aucun ajustement supplémentaire n'est abordé.

**Le Conseil Municipal tient à témoigner tout son soutien aux élus de Val De Reuil, suite aux derniers évènements survenus.**

**La séance est levée à 20h35**

## **Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien la maintenance et l'exploitation de mobilier urbain**

### **Introduction :**

#### **1. Contexte**

La commune d'Incarville dispose à l'heure actuelle du mobilier urbain suivant :

- 3 abribus :
  - 2 devant le Centre Leclerc, rue abbé Delamare
  - 1 devant la mairie, rue de Louviers
  
- 7 planimètres simples :
  - 1 à l'angle des rues de Léry et de la Forêt,
  - 1 rue de Louviers, face à la mairie
  - 1 rue de Louviers,
  - 1 à l'angle des rues de la Forêt et de Louviers,
  - 2 rue de la Fringale (de chaque côté de la rue)
  - 1 sur la VC 392 entre l'autoroute et le rond-point.

Un contrat de fournitures de mobilier urbain a été signé avec la société BUEIL Publicité en 1999.

Les mobiliers urbains d'information installés sur la Ville accueillent deux types d'affichage :

- l'un municipal relayant auprès de la population les messages d'intérêt local ou général de la Collectivité,
- l'autre publicitaire, générateur de recettes pour l'exploitant.

#### **2. Objet du rapport**

Il est prévu le renouvellement de l'exploitation du mobilier urbain d'affichage dans le cadre d'une concession de services. La commune d'Incarville souhaite disposer de mobiliers urbains publicitaires neufs, esthétiques, homogènes et de bonne qualité.

Le présent rapport a pour objet d'exposer les principes du futur mode de gestion pressenti, les caractéristiques principales du futur contrat et les caractéristiques de la procédure.

## Mode de gestion pressenti : la concession

### 1. Définition

Un contrat relatif à l'exploitation, sur le domaine public d'une commune, de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité est une concession de services.

Par une décision du 5 février 2018, le Conseil d'Etat qualifie implicitement de concession de services au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession un contrat relatif à l'exploitation sur le domaine public d'une commune de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité.

Les contrats de concession sont les contrats conclus par écrit, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises à la présente ordonnance confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. (...)

(Article 5 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession)

Les marchés sont les contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs soumis à la présente ordonnance avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. (...)

(Article 4 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

La principale caractéristique d'un contrat de concession est qu'il transfère au cocontractant un véritable risque d'exploitation alors qu'un marché public implique le paiement d'un prix en contrepartie du service rendu.

### 2. Avantages pour la commune

- Exploitation aux risques et périls du concessionnaire : transfert des risques d'exploitation, risques juridiques et risques économiques ;
- Accès à une expertise pointue sur le plan technique et juridique (veille assurée) et à un savoir-faire professionnel ;
- Incitation du concessionnaire à développer le service de manière optimale (pour maximiser les recettes et en conséquence sa rémunération) ;
- Contrôle de l'exécution des prestations à l'aide du rapport annuel remis par le concessionnaire chaque année avant le 1er juin (obligation légale).



## Caractéristiques principales du futur contrat

Le contrat de concession de service aura pour objet la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Un seul concessionnaire sera sélectionné pour la totalité des prestations afin d'assurer une unité dans le mobilier et faciliter la gestion des interventions.

### 1. Durée du contrat :

Aux termes de l'article R. 3114-2 du code de la commande publique, pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

Il est donc envisagé une durée comprise entre 8 et 12 ans, selon les investissements proposés par les candidats.

### 2. Le périmètre technique et géographique :

Les emplacements du mobilier urbain d'affichage dans le cadre de la prochaine exploitation seront définis dans le cadre de la consultation (une partie du mobilier devrait être maintenue à son emplacement actuel).

### 3. Prestations attendues :

- Fourniture, pose, dépose, remplacement, déplacement, entretien, maintenance du mobilier urbain d'affichage,
- Dynamisation commerciale et recherche des annonceurs,
- En contrepartie de l'abandon du droit à redevance découlant de la présente convention, le concessionnaire devra s'engager à mettre à la disposition de la commune des emplacements réservés à la communication municipale,
- Le titulaire de la concession devra prendre à sa charge 10 campagnes d'affichage municipal par an (impression et installation),
- Fourniture d'une vitrine pour les infos municipales,
- Impression et collage sur tôle de 2 plans de ville.

## Caractéristiques de la procédure

L'article R3114-2 du Code de la commande publique impose de recourir à une procédure dite « formalisée » (avec contraintes de procédure et de publicité supplémentaires à respecter) au dessus d'un seuil de :

➤ En 2020 : 5 350 K€

Il convient à ce stade d'estimer la valeur du contrat à venir. Pour une année, il est possible de considérer que les recettes projetées sont comparables à celles estimées pour l'année 2020 :

➤ En 2020 : 4 K€

Sur 10 ans, ce chiffre d'affaires serait, sur la base de calcul présenté ci-avant, égal à

➤ 40 K€

Ainsi, le recours à la procédure formalisée ne s'impose pas.

### Procédure ouverte :

L'autorité concédante dispose d'une liberté de principe dans le choix et l'organisation de la procédure de passation. Seules certaines dispositions viennent encadrer cette liberté en fixant des exigences procédurales minimales.

Ces dispositions constituent un socle commun de règles inhérentes à la passation de tout contrat de concession. Il s'agit de garanties procédurales dont l'autorité concédante ne peut se départir et qui jalonnent chaque étape de la procédure de passation du contrat de concession.

Elles sont définies par le décret du 1er février 2016 :

- Publication au BOAMP :
  - d'un avis de concession (Article 14)
  - du dossier de consultation (1er alinéa de l'article 9)
- Réception des candidatures
- Examen des candidatures
- Réception des offres
- Négociations
- Finalisation : choix, attribution et concurrents non retenus

*NB : Il n'est pas nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres : les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, ne sont pas attribués par la CAO, mais par l'assemblée délibérante.*